

DE_2025_021B

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le dix avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 10 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 04 avril 2025

Étaient présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Chantal GUEGUEN, Paul SALLES, Jean-Yves MERLET, Daniel COURRIAN, Véronique COURRIAN, Sabine FAUCHEY, Lucile FREVILLE, Frédéric BROUSSEAU, Cécile BAILLON, Elodie ROLLAND, Grégory DUPA, Romain NOYEZ

Pouvoirs :

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Brigitte BOSQ BOUSQUET

Taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune nouvelle Blaignan-Prignac a été créée par arrêté préfectoral du 01 octobre 2018, si l'effet juridique de cette fusion était le 01 janvier 2019, l'effet fiscal n'était qu'au 01 janvier 2020.

Afin d'éviter que les créations de communes nouvelles ne se traduisent pas des ressauts d'imposition pour certains contribuables, l'article 1638 du CGI permet aux communes qui fusionnent de rapprocher leurs taux d'imposition sur une période qui peut aller jusqu'à douze ans.

Monsieur le Maire rappelle que la période de lissage votée en 2020 est de 7 ans. Les taux cible seront donc atteints au terme d'une intégration fiscale progressive de 7 ans.

2025 est la sixième année où la commune vote des taux communs pour les deux ex-communes.

Taux cible :

- Taxe Foncière Bâti : 33,00 %
- Taxe Foncière non Bâti : 28,27 %
- Taxe d'Habitation : 12,32 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des Taxes Foncières, mais d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation qui s'applique sur les résidences secondaires et les habitations vacantes. Ce taux peut être majoré de **0,90 points** soit $12,32 + 0,90 = 13,22\%$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des Taxes Foncières et d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation.

- Les taux pour l'année 2025 sont définis comme ci dessous
 - **Taxe Foncière Bâti : 33,00 %**
 - **Taxe Foncière non Bâti : 28,27 %**
 - **Taxe d'Habitation : 13,22 %**

Annule et remplace la délibération DE_2025_021 du 10 avril 2025 pour le motif erreur de frappe du taux majoré

Ont voté 14

Pour 10

Contre 4

Abstention 0

La Secrétaire de Séance
Brigitte BOSQ BOUSQUET

Le Président
Alexandre PIERRARD

